

sortes de révolutions, comme cause directe, mais seulement comme manifestation d'autres causes plus puissantes. Chacun des gouvernements qui se sont succédés en France depuis un demi-siècle a eu son principe de ruine particulier. Le régime constitutionnel de 1791 tombe, parce que sa défense contre l'étranger exige un chef qui ne soit pas intéressé au triomphe de ses ennemis. La Convention qui lui succède est une dictature et n'a rien à démêler avec la liberté de la presse. Le Directoire, au contraire, est en lutte perpétuelle avec elle ; mais en cela la presse marche d'accord avec les corps représentatifs et avec la majorité de la bourgeoisie. Elle ne fait qu'exprimer un fait ; la réaction monarchique née des excès du gouvernement conventionnel. Le pays interrogé par le gouvernement dans les élections répondait : Monarchie. Les conseils représentatifs, fidèles à cette mission, répondaient dans le même sens aux communications du gouvernement, et la presse était conséquente à tout cela. Ah ! s'il n'y avait pas eu en France l'anomalie d'un gouvernement républicain dans sa forme et d'un pays redevenu monarchique, si la presse hostile n'avait pas eu sa racine dans la bourgeoisie influente et son appui dans les conseils, croit-on que le Directoire n'aurait pas dédaigné une trentaine de journalistes ? Aurait-il eu besoin de s'armer contre eux du coup d'état de fructidor ? Et cependant aux vices de sa position joignant ceux de ses actes, le Directoire, composé d'hommes médiocres et divisés entr'eux, subsiste par sa seule force de gouvernement du pays. S'il succombe, ce n'est pas sous les coups de la presse, c'est devant quelque chose de tout opposé, devant la violence militaire. L'autorité napoléonienne périt à son tour par la force, non la force morale dont la presse est l'organe, mais par la